



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00003
Numéro SIREN : 790 216 576
Nom ou dénomination : 4 S LOG

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2015 sous le numéro de dépôt 1213

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU..... 19/5/2015
R.C.S..... 2013 B 3

"4S LOG"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège : "Le Mirlibut" - 1200 route des bleuets
76430 ETAINHUS
RCS LE HAVRE 790.216.576
SIRET 790.216.576.00013

A 1213

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six mars à onze heures quarante-cinq, les associés de la Société par Actions Simplifiée "4S LOG" se sont réunis dans les locaux de la SELARL « AUDIT ET CONSEIL JURIDIQUES », 1 rue Jean-Baptiste Eyriès, 76600 Le Havre, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

La séance est présidée par Mademoiselle Barbara SCHREIBER, président de la société. Monsieur Jérôme SCHREIBER est désigné en qualité de secrétaire.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Barbara SCHREIBER, Président, associée, propriétaire de	200 actions
- Monsieur Jérôme SCHREIBER, associé, propriétaire de	200 actions
- la société JEMBADI, associée, propriétaire de rep. par Mme Martine SCHREIBER	1.600 actions

TOTAL DES ACTIONS

2.000 ACTIONS

Assiste également à la réunion :

. Monsieur Marc LERICK, commissaire aux comptes titulaire

Une feuille de présence a été signée lors de l'entrée en séance.

Madame le Président constate que les associés présents possèdent ensemble 2.000 actions sur les 2.000 actions qui forment la division du capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus des deux tiers des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



(*****)

Madame le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du président
- (*****)
- dissolution de la société en application de l'article L 225-248, al. 1 du code de commerce
- pouvoirs

(*****)

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et en application de l'article L 225-248 du code de commerce, l'assemblée générale décide de dissoudre la société par anticipation et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son président, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir ou de requérir toutes les formalités prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

